

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE131009005

Abroger la partie de la résolution CG13 0124 portant sur la cession à la Ville du contrat de services professionnels octroyé par la Société du Havre de Montréal au Consortium AECOM/SNC-Lavalin dans le cadre du Projet Bonaventure / Accorder un contrat de services professionnels à les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débiter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure – Dépense maximale de 3 569 259,54 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 13-13164 – 8 soumissionnaires dont 3 conformes / Approuver un projet de convention à cette fin

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 27 février 2014

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidents

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Jean Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Sylvia Lo Bianco
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 27 février 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE131009005, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'abrogation de la partie de la résolution CG13 0124 portant sur la cession à la Ville du contrat de services professionnels octroyé par la Société du Havre de Montréal au Consortium AECOM/SNC-Lavalin dans le cadre du Projet Bonaventure / Accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débuter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure - Dépense maximale de 3 569 259,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13164 - 8 soumissionnaires dont 3 conformes / Approuver un projet de convention à cette fin

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE130913001	5
Conclusion	8

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des renseignements contenus dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des renseignements reçus dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
 - L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE131009005

Abroger la partie de la résolution CG13 0124 portant sur la cession à la Ville du contrat de services professionnels octroyé par la Société du Havre de Montréal au Consortium AECOM/SNC-Lavalin dans le cadre du Projet Bonaventure / Accorder un contrat de services professionnels à les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débiter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure – Dépense maximale de 3 569 259,54 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 13-13164 – 8 soumissionnaires dont 3 conformes / Approuver un projet de convention à cette fin

À sa séance du 5 février 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1131009005. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire conforme ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 12 février, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE131009005 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction des transports ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord rappelé le contexte conduisant au présent dossier. Le 31 janvier 2013, le conseil d'agglomération a adopté une résolution visant notamment à résilier l'ensemble des conventions intervenues entre la Ville et la Société du Havre de Montréal (SHM) dans le cadre du Projet Bonaventure et à intégrer aux responsabilités du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE) les mandats attribués antérieurement à la SHM quant à ce projet (CG13 0015).

À la suite de l'adoption de cette résolution, une analyse a été effectuée quant à la possibilité et à la pertinence pour la Ville de reprendre à son compte les contrats de services professionnels octroyés par la SHM à IBI-DAA, à Genivar et au Consortium AECOM/SNCLavalin. À la lumière des résultats de cette analyse, le conseil d'agglomération a approuvé la cession des contrats visés le 25 avril 2013 (CG 13 0124). En septembre 2013, l'ensemble des démarches liées à la signature des conventions de cession relatives aux contrats d'IBI-DAA et de Genivar avaient été complétées. Toutefois, à ce moment, la SHM n'avait pas encore complété le paiement des factures

soumises par le Consortium AECOM/SNC-Lavalin. La signature de la convention relative à la cession du contrat de ce dernier, possible uniquement au moment où la SHM aurait payé la totalité des services rendus à sa demande, ne pouvait donc être effectuée. Il convient de noter que le Consortium AECOM/SNC-Lavalin a cessé d'effectuer des mandats dans ce contrat en avril 2013. La Direction des transports a aussi fait valoir que des lacunes ont été constatées dans les services professionnels rendus par le consortium.

Dans ce contexte, et afin d'éviter des retards potentiels dans la livraison du Projet Bonaventure, le comité exécutif a approuvé le lancement d'un appel d'offres pour l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux devant débuter en 2014 et 2015 (CE13 1382).

Conformément à cette résolution, l'appel d'offres public 13-13164 a été publié dans SEAO et le journal La Presse le 13 novembre 2013. Après 22 jours de calendrier alloués pour la période de soumission, le dépôt a été fait le 4 décembre 2013. Précisons que 2 addendas ont été émis pendant l'appel d'offres :

- Addenda #1: 27 novembre 2013. La portée de cet addenda était de spécifier aux soumissionnaires qu'il n'y aurait pas de prolongation allouée pour cet appel d'offres et pour corriger une date erronée dans un formulaire.
- Addenda #2: 28 novembre 2013. La portée de cet addenda était de modifier la liste de formations que les ingénieurs en structure doivent avoir pour répondre au besoin de ce projet.

La SHM n'ayant pas encore complété le paiement des factures soumises par le Consortium AECOM/SNC-Lavalin, il est toujours impossible de procéder à la signature de la convention de cession relative au contrat de ce dernier. Afin d'éviter des retards dans la livraison des plans et devis du Projet Bonaventure, et à la suite de l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 13-13164, l'octroi d'un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. Inc. est donc recommandé.

L'objet du dossier est donc d'accorder un contrat de services professionnels à Les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débuter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure.

Les services requis de l'adjudicataire sont :

- l'élaboration des plans et devis d'ingénierie (préliminaires et finaux) relatifs aux travaux devant débuter en 2015 et 2016;
- la réalisation de divers relevés et études complémentaires nécessaires à la production de ces plans et devis;
- l'assistance technique durant les travaux.

Les soumissions ont été ouvertes le 12 décembre 2013. Quatorze firmes ont pris le cahier des charges et huit ont déposé une soumission. Sept soumissions ont été analysées, la huitième ayant été jugée non recevable en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Trois firmes ont obtenu la note intérimaire de 70 %.

L'estimation interne, très proche du prix du plus bas soumissionnaire conforme, a été basée sur les taux horaires d'une entente existante. On constate aussi que les taux

horaires des ingénieurs intermédiaires et des dessinateurs intermédiaires proposé par le deuxième plus bas soumissionnaire sont quelque 50 % plus chers que ceux de l'adjudicataire.

Des mesures ont été mises en place pour assurer le contrôle des coûts du contrat :

- l'adjudicataire devra soumettre à la Ville une estimation budgétaire d'honoraires détaillée pour chaque mandat;
- l'adjudicataire devra transmettre un rapport hebdomadaire des heures travaillées pour chaque mandat;
- l'adjudicataire devra informer la Ville de Montréal lorsqu'il aura atteint 70% du budget prévu dans son offre de services pour chacun des mandats.

Les élus membres de la commission ont soulevé de nombreuses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont déploré le fait que le sommaire décisionnel n'était pas suffisamment détaillé considérant l'historique complexe du dossier. Ils ont jugé que la Direction des transports aurait dû expliciter davantage tout l'aspect du sommaire relatif à l'abrogation de la résolution CG13 0124 portant sur la cession à la Ville du contrat de services professionnels octroyé par la SHM au Consortium AECOM/SNC-Lavalin.

Les membres ont aussi échangé longuement sur la portée de leur mandat dans le présent dossier. Les membres ont discuté de la pertinence de constater ou non la conformité quant à l'abrogation de la résolution CG13 0124. Ils ont bien compris que cette abrogation et le contrat de services professionnels étudié étaient intimement liés. Cependant, ils ont convenu que la conformité du processus d'appel d'offres constituait l'essentiel de leur mandat.

Les membres ont aussi déploré le peu de renseignements contenus dans le sommaire décisionnel sur les lacunes constatées sur les travaux menés par la SHM dans le cadre du contrat avec le consortium.

Certains ont fait valoir qu'il aurait peut-être été plus profitable d'avoir deux sommaires décisionnels distincts, un pour l'abrogation et l'autre pour le nouveau contrat de services professionnels.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire conforme ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant l'ambiguïté de l'information transmise à la commission en ce qui a trait à l'abrogation de la résolution CG13 0124 portant sur la cession à la Ville du contrat de services professionnels octroyé par la Société du Havre de Montréal au Consortium AECOM/SNC-Lavalin;

Considérant l'intervention au dossier du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière qui confirme que la Ville de Montréal peut abroger la résolution approuvant la cession du contrat intervenu entre la Société du Havre et le Consortium AECOM/SNC-Lavalin car la convention de cession entre ces parties n'a jamais été signée;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE131009005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre du contrat de services professionnels à être octroyé à Les consultants S.M. Inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie requis relatifs aux travaux prévus pour débiter en 2015 et 2016 dans le cadre du Projet Bonaventure.

Commentaires

La commission tient à faire part de ses préoccupations quant à l'aspect du dossier lié à l'abrogation de la partie de la résolution CG13 0124 portant sur la cession à la Ville du contrat de services professionnels octroyé par la Société du Havre de Montréal au Consortium AECOM/SNC-Lavalin. La commission est particulièrement préoccupée par les poursuites possibles, les impacts financiers et les conséquences sur les échéanciers de réalisation du Projet Bonaventure.

Par ailleurs, la commission invite la Direction des transports à évaluer la possibilité d'établir des mécanismes de pénalités, dans le cadre du contrat de services professionnels, pour le non-respect des échéances.

Recommandation

La commission recommande que la Direction des transports bonifie, avant l'adoption du dossier par les instances, les éléments explicatifs et justificatifs du dossier décisionnel relatifs à l'abrogation de la résolution CG13 0124, notamment en ce qui a trait à l'historique et l'évolution du dossier et aux lacunes constatées dans les livrables rendus considérant les besoins d'ingénierie liés à la réalisation du Projet Bonaventure.